

Convention de mise à disposition de locaux et équipements à titre gracieux

Entre :

La Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE dont le siège est situé 10 place Aristide Briand 47600 NERAC représenté(e) par Monsieur LORENZELLI Alain, président, habilité à signer les présentes par décision n°DEC-068-2023

Enregistré sous le N° SIRET 20006894800260

Ci après désigné « le prêteur »

d'une part,

Et :

L'ETABLISSEMENT PUBLIC CHARGE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES, connu sous la dénomination AFPA : Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes, établissement public à caractère industriel et commercial dont le siège est à MONTREUIL (93100) 3 rue Franklin Tour Cityscope, identifié au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 824 228 142.

Représenté par Monsieur François LAVERDURE directeur de l'immobilier pour l'habiliter aux fins des présentes.

Pour son centre AFPA de Foulayronnes sis 10 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.dument représenté par son directeur Monsieur Hervé VAQUEZ

désigné « l'utilisateur »

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

1.- OBJET

Afin de permettre au centre AFPA de FOULAYRONNES d'organiser à NERAC des Ateliers Déclic dans le cadre des accompagnements Contrat Engagement Jeunes de la Mission locale, le Prêteur met à sa disposition les locaux nécessaires.

2.- DESCRIPTION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

Le local est situé 10 place Aristide Briand 47600 NERAC, il sera utilisé comme local de formation répondant aux normes de sécurité et d'accessibilité pour les locaux recevant du public.

Le présent contrat a pour objet la mise à disposition de :

1° Un local d'une surface totale d'environ 20 m², situé au rez-de chaussée du Centre Haussmann (CH0)

La dimension de la pièce est approximativement de 5 par 4 mètres.

Le local répondra aux normes d'accueil des publics en situation de handicap.

Les Locaux relèvent de la catégorie des établissements recevant du public (ci-après « ERP »). Le prêteur déclare et garanti qu'à la date de prise d'effet de la présente convention, les locaux et leurs équipements sont conformes à la réglementation applicable aux ERP.

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés, stagiaires, visiteurs la réglementation en résultant.

2° Equipements du local mis à disposition

Le local est équipé avec le matériel suivant :

- **Tables**
- **Chaises**
- **Ecran de projection**

Le local est alimenté en électricité et chauffage.

3. – DUREE ET HORAIRES D'UTILISATION

La présente mise à disposition est conclue à partir du **25/04/2023 jusqu'au 26/06/2023**

Si le contrat devait se poursuivre au-delà de cette date, un avenant pourra être établi et devra être signé par les deux parties.

L'utilisateur pourra accéder aux locaux les jours suivants de 8h30 à 17h30 :

- **25/04**
- **09/05 et 16/05**
- **12/06 et 26/06**

4. – PRIX

Cette mise à disposition sera gratuite, entrant dans le champ d'activité d'Albret Communauté

5. – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Préalablement à l'utilisation des locaux, l'utilisateur reconnaît :

- souscrire une police d'assurance qui garantit tous les dommages pour les risques locatifs au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.
- Les stagiaires et le formateurs sont également couverts par une RC.

Au cours de l'utilisation des locaux, l'utilisateur s'engage par son formateur :

- A assurer l'encadrement des stagiaires.
- A faire respecter les règles de sécurité aux stagiaires.
- A respecter la réglementation en vigueur concernant l'interdiction de la consommation d'alcool pour les mineurs ainsi que l'introduction de produits illicites.
- A informer de tout dysfonctionnement de l'équipement mis à disposition durant la location.
- A user paisiblement des locaux et équipements prêtés.
- Répondre des dégradations et pertes survenant pendant les jours d'utilisation du local. Les réparations et nettoyage éventuels à effectuer seront facturées à l'utilisateur, selon justificatifs après accord de l'AFPA.
- Avoir pris connaissance des règles de sécurité et d'évacuation, affichées dans le local ou couloir

6. – RESILIATION

Chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, par courrier recommandé avec AR.

7. – LITIGES ET RECOURS

Le prêteur et l'utilisateur conviennent de désigner chacun un représentant :

- Pour le prêteur : Alain LORENZELLI
- Pour l'utilisateur : Hervé VAQUEZ

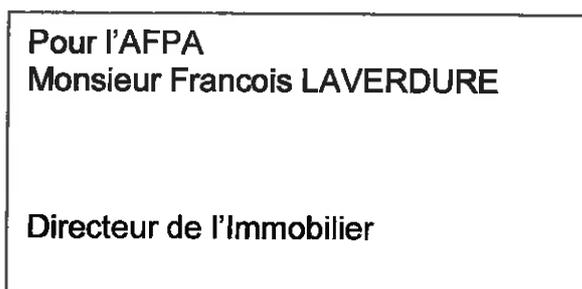
Pour le cas où le litige subsisterait après tentative de règlement à l'amiable, le tribunal compétent du lieu d'exécution de la prestation pourra être saisi.

Fait à Montreuil , le en deux exemplaires

Cachet et signature :



3



AR Prefecture

047-200068948-20230417-DEC_068_2023-AU
Reçu le 18/04/2023